

# FAQ pour les IP

## Les IP sont-elles autorisées à prescrire de la buprénorphine (Suboxone) au Nouveau-Brunswick?

Les IP peuvent prescrire ce médicament, qui est inscrit à l'annexe I, si elles ont la compétence pour le faire. Aucun obstacle législatif n'empêche les IP de prescrire de la buprénorphine au Nouveau-Brunswick, et l'AIIINB n'a pas inclus ce médicament dans les exceptions de l'annexe « C » des *Annexes pour prescrire des infirmières praticiennes*.

Comme pour tout autre médicament, l'AIIINB exige que les IP respectent les lois, les normes réglementaires et les politiques de l'employeur lorsqu'elles le prescrivent.

Avant de prescrire ce médicament, l'IP devrait suivre (et avoir une preuve de réussite) un module d'apprentissage sur la buprénorphine qui est fondé sur des données probantes. Voici deux sources fondées sur des données probantes qui permettent d'acquérir la compétence nécessaire pour prescrire la buprénorphine :

<https://www.suboxonetrainingprogram.ca/fr/>

[https://www.camh.ca/en/education/continuing-education-programs-and-courses/continuing-education-directory?facets=alphabet\\_facet:B](https://www.camh.ca/en/education/continuing-education-programs-and-courses/continuing-education-directory?facets=alphabet_facet:B)